

FRANÇAIS ÉVOLUANT À L'ÉTRANGER - CNO

Délivrance d'un certificat de non-objection par la F.F.H.

Un athlète de nationalité française souhaitant prendre part, au sein d'un club étranger, à des compétitions organisées par une autre Fédération Nationale, doit, au préalable, formuler une demande à la F.F.H. sollicitant la délivrance d'un **Certificat de non-objection**, document qu'il présentera à la Fédération étrangère.

Cette demande doit être réalisée par le biais de son espace licencié en respectant la procédure décrite dans le tutoriel vidéo suivant :

<https://www.dailymotion.com/video/x7chp5m?playlist=x4yypr>

Texte de référence : Règlement Administratif F.F.H. – Titre 2, Section 2, Paragraphe 2, Article 27.2.